



Assemblée générale

Distr. générale
27 juillet 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Point 63 de l'ordre du jour provisoire*

**Application de la Déclaration sur l'octroi
de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux**

Question du Sahara occidental

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Soumis en application de la résolution 69/101 de l'Assemblée générale, le présent rapport fait la synthèse du dernier rapport présenté par le Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la situation concernant le Sahara occidental (S/2014/246) et rend compte des faits nouveaux intervenus depuis sa parution, soit pendant la période allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015.

* A/70/150.



1. Le 5 décembre 2014, l'Assemblée générale a adopté la résolution 69/101 sur la question du Sahara occidental sans la mettre aux voix. Couvrant la période allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, le présent rapport est soumis en application du paragraphe 7 de ladite résolution.
2. Le Conseil de sécurité examine la situation concernant le Sahara occidental dans le cadre des questions relatives à la paix et à la sécurité, appelant de ses vœux, dans des résolutions successives, « une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental ». La Quatrième Commission de l'Assemblée générale (Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation) et le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux l'examinent au titre des points de l'ordre du jour qui concernent les territoires non autonomes et dans le cadre des questions relatives à la décolonisation.
3. Comme suite à la résolution 2152 (2014) du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a présenté au Conseil un rapport sur la situation concernant le Sahara occidental (S/2015/246), dans lequel il a rendu compte des activités menées par son Envoyé personnel, Christopher Ross, pour faire avancer les négociations sur le futur du Sahara occidental et des difficultés auxquelles se heurtaient les opérations de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO).
4. Malgré les efforts soutenus déployés à nouveau par l'ONU, aucun progrès n'a été accompli sur la voie d'un règlement du différend relatif au statut du Sahara occidental. C'est pourquoi l'action de l'Envoyé personnel et de la MINURSO demeure plus importante que jamais.
5. Durant la période considérée, le Maroc a exprimé de sérieuses réserves sur certains éléments du rapport que le Secrétaire général avait présenté au Conseil de sécurité en 2014 (S/2014/258), les contours du processus de négociation et le mandat de la MINURSO. Il a demandé des éclaircissements, notamment concernant l'établissement des rapports du Secrétaire général au Conseil, afin de s'assurer que, de son point de vue, les négociations se dérouleraient sans accroc. S'en est donc suivi une longue période d'échanges sur ces questions pendant laquelle la nouvelle Représentante spéciale du Secrétaire général pour le Sahara occidental et Chef de la MINURSO, Kim Bolduc (Canada), n'a pas pu prendre ses fonctions sur place. Elle est finalement arrivée le 6 février 2015, alors qu'elle avait été nommée le 12 mai 2014 et qu'elle était censée entrer en fonctions le 1^{er} septembre 2014.
6. Le 22 janvier 2015, le Roi Mohammed VI et le Secrétaire général se sont parlés au téléphone et sont convenus de la marche à suivre. Le Secrétaire général a donné l'assurance que le plus grand soin serait apporté à l'établissement de ses futurs rapports et qu'il ne chercherait pas à modifier le mandat de la MINURSO. C'est ainsi que la Représentante spéciale a pu prendre ses fonctions à Laayoune et que l'Envoyé personnel du Secrétaire général a pu reprendre ses activités. Après cet appel, l'Envoyé personnel a lancé dans la région deux séries de consultations – en février et en mars – pour rétablir le contact avec ses interlocuteurs, anciens et nouveaux, renforcer la confiance dans le processus de négociation et définir clairement les prochaines étapes.

7. Lors de ces consultations, il a souligné qu'il importait de négocier sans conditions préalables et de bonne foi, et exhorté les parties à aller au-delà de leurs propositions respectives en cherchant de nouveaux moyens de progresser vers « une solution politique mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental », comme le demandait le Conseil de sécurité dans ses résolutions successives. Comme lors de ses précédentes visites, il a également souligné que si l'on voulait progresser, toutes les parties concernées devaient faire preuve de souplesse, étant donné que le processus de négociation était régi par le Chapitre VI de la Charte des Nations Unies et que chacune des parties était donc libre d'accepter ou de rejeter les propositions de l'autre. Il a rappelé que, pour l'Organisation des Nations Unies, les parties officielles aux négociations étaient le Maroc et le Front populaire pour la libération de la Saguia el-Hamra et du Rio de Oro (Front Polisario), et réaffirmé qu'il était disposé à continuer d'encourager les États voisins à contribuer à trouver les moyens d'aller de l'avant.

8. Lors de la tournée que l'Envoyé personnel a faite dans la région en février, les autorités marocaines ont exprimé l'espoir que les négociations se dérouleraient sereinement et sans surprise. Elles ont également réaffirmé la position traditionnelle du Maroc, selon laquelle la proposition d'autonomie qu'il avait présentée en 2007 devait servir de point de départ aux négociations. À Rabouni, près de Tindouf (Algérie), le Front Polisario a exprimé sa déception face à l'absence de progrès du processus de négociation, déploré que le Secrétaire général ait donné des assurances au Maroc sans le consulter lui, l'autre partie concernée, et manifesté son mécontentement face à ce qu'il considérait comme un manque d'attention de l'Organisation des Nations Unies quant aux préoccupations qu'il avait expressément formulées, notamment celles qui portaient sur l'établissement du rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité.

9. À Nouakchott, les autorités mauritaniennes ont réaffirmé la position traditionnelle de « neutralité positive » de leur pays, appelant l'attention sur certaines des retombées négatives du conflit, en particulier en ce qui concerne le trafic de drogues. À Alger, les autorités ont elles aussi réaffirmé leur position traditionnelle, selon laquelle il fallait qu'un référendum sur l'autodétermination du Sahara occidental soit organisé pour déterminer l'avenir de ce territoire. Elles ont par ailleurs souligné qu'il importait qu'un processus de négociation équilibré se tienne sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, critiquant vivement le fait que celle-ci ait donné des assurances « unilatérales et contreproductives » au Maroc.

10. En mars, l'Envoyé personnel est retourné dans la région pour organiser des consultations sur la suite des opérations. Il a souligné les dangers de la situation qui régnait dans la région sahélo-saharienne et rappelé que la colère montait dans les camps de réfugiés et qu'il importait de régler rapidement le conflit du Sahara occidental. Tous les interlocuteurs se sont accordés à dire qu'un retour à des pourparlers directs entre les parties était prématuré et que, pour l'heure, l'Envoyé personnel devait poursuivre son programme de consultations bilatérales et ses navettes diplomatiques.

11. Entre février et avril, l'Envoyé personnel a également engagé une nouvelle série de consultations avec les membres du Groupe des Amis du Sahara occidental et s'est rendu successivement à Madrid, Paris, Londres, Moscou et Washington. Lors de ces entretiens, il a demandé à ses interlocuteurs de réaffirmer qu'ils

soutenaient son action. Il a souligné combien il importait de faire plus nettement pression sur l'une et l'autre parties pour les amener à envisager concrètement, d'une part, l'idée d'une solution politique mutuellement acceptable, et d'autre part, les moyens d'exercer l'autodétermination. Il a appelé l'attention sur les menaces croissantes qui pesaient sur la sécurité de la région sahélo-saharienne, notamment sur le risque qu'un lien ne s'établisse entre le mécontentement de la population des réfugiés, en particulier les jeunes, et le développement des activités des groupes criminels et des extrémistes ou terroristes violents. Il a également demandé aux membres du Groupe de l'aider à amener les parties à assouplir leurs positions pour trouver un compromis. Dans les cinq capitales où il s'est rendu, les interlocuteurs ont affirmé qu'ils soutenaient l'action de l'Envoyé personnel.

12. Le 15 avril, la MINURSO a réduit ses opérations à l'est du mur de sable, en réaction à l'imposition, par le Front Polisario, de l'obligation pour le personnel de la Mission d'obtenir un cachet sur son passeport à l'entrée et à la sortie de la zone contrôlée par le Front, reproduisant en cela la pratique suivie par le Maroc à l'égard du personnel de la Mission à l'entrée et à la sortie de la partie occidentale du territoire. Elle a repris toutes ses activités le 9 mai, après que le Front Polisario eut provisoirement suspendu l'imposition de cette obligation.

13. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a effectué une mission au Maroc et au Sahara occidental, du 12 au 18 avril, pour évaluer l'évolution de la situation des droits de l'homme et les difficultés existant sur le terrain et pour rechercher des formes de coopération permettant d'assurer une protection effective des droits de l'homme au Sahara occidental. Au cours de la mission, l'équipe du Haut-Commissariat a rencontré toute une série de responsables gouvernementaux et d'autorités locales, des représentants du Conseil marocain des droits de l'homme et de la société civile, et des victimes de violations, ce qui lui a permis de mener à bien son évaluation. Le Haut-Commissariat entreprendra, à la mi-2015, une mission analogue dans les camps de réfugiés situés près de Tindouf. Ces missions et d'autres futures formes de coopération devraient contribuer à une compréhension indépendante et impartiale de la situation des droits de l'homme au Sahara occidental et dans les camps, dans le but d'assurer la protection de tous, et à une mise en œuvre intégrale et durable des normes internationales relatives aux droits de l'homme par les parties. La question des droits de l'homme demeure importante pour le règlement du conflit.

14. Après l'adoption de la résolution 2218 (2015) du Conseil de sécurité en avril, dans la région, le Secrétaire général a dépêché sa directrice de cabinet pour qu'elle relance les négociations. Sa présence sur place a également servi à assurer ses interlocuteurs de l'engagement personnel du Secrétaire général en faveur d'une volonté politique plus forte et d'un retour à la table des négociations, avant à la visite qu'il devait lui-même effectuer dans la région à la fin de 2015. Elle a en outre été l'occasion de répondre aux questions des parties et de réaffirmer que le Secrétaire général avait toute confiance dans son Envoyé personnel et ses méthodes.

15. Les mois pendant lesquels la Représentante spéciale du Secrétaire général n'a pas pu rejoindre la MINURSO ont marqué un déclin dans les échanges de la Mission avec les autorités de l'ouest du mur de sable, et notamment avec les responsables de haut rang, qui s'adressent normalement à elle pour les questions relatives à l'exécution du mandat de la MINURSO.

16. Au cours de la période considérée, la MINURSO a observé une nouvelle violation de la liberté de circulation de la part de l'Armée royale marocaine. Le nombre de violations persistantes est resté le même (9). À l'est du mur de sable, la MINURSO a constaté deux nouvelles violations et deux violations de la liberté de circulation de la part des forces du Front Polisario. Le nombre de violations persistantes est resté le même (3). Dans leurs échanges avec la MINURSO, les deux parties ont réaffirmé leur attachement au cessez-le-feu. La Mission estime que les violations commises par les deux parties ne menacent pas à moyen terme le cessez-le-feu, auquel elles restent pleinement attachées, mais qu'au fil des années, elles ont ébranlé le statu quo militaire, comme indiqué dans les précédents rapports.

17. Les interprétations que les parties donnent du mandat de la Mission divergent considérablement, ce qui joue sur la crédibilité de la Mission aux yeux des parties et a pour effet de gêner celle-ci dans l'exécution de son mandat et dans ses activités ordinaires de maintien de la paix. Pour l'ONU, le mandat de la MINURSO est défini par les résolutions successives du Conseil de sécurité. Parallèlement, la bonne exécution du mandat des opérations des Nations Unies, partout dans le monde, repose sur des activités ordinaires de maintien de la paix qui consistent notamment à évaluer ce qui, localement, pourrait avoir des incidences sur l'activité de la Mission et sur la situation politique, et à rendre compte des faits constatés.

18. Si les conditions de sécurité semblent globalement stabilisées au Sahara occidental, les effets à long terme de l'instabilité régionale restent une source de préoccupation pour le Secrétaire général, la Mission, les parties et les pays voisins, qui ont tous renforcé leur dispositif de sécurité pour empêcher des extrémistes violents ou des groupes terroristes de s'infiltrer. Compte tenu des effets que pourrait avoir la détérioration des conditions de sécurité au niveau régional, la MINURSO a été plus attentive à cette question et à l'évaluation de la situation dans sa zone d'opérations, demandant aux observateurs militaires d'être constamment en état d'alerte et de l'informer s'ils soupçonnaient l'existence d'activités illégales pouvant les mettre en danger.

19. La nouvelle Représentante spéciale du Secrétaire général, dont le prédécesseur avait quitté ses fonctions le 31 juillet 2014 et qui dirigeait la Mission depuis le Siège de l'ONU à New York depuis le 15 novembre 2014, est arrivée sur place le 6 février 2015. À ce moment-là, les autorités marocaines l'ont assurée de leur intention de coopérer sans réserve avec la MINURSO pour toutes les questions relatives à la mise en œuvre du mandat de la Mission arrêté par le Conseil de sécurité et elles ont indiqué que les procédures et accords antérieurs continueraient de s'appliquer. Les dirigeants du Front Polisario ont, de leur côté, réaffirmé l'engagement qu'ils avaient déjà pris de soutenir pleinement la Représentante spéciale et de coopérer avec elle aux fins de l'exécution du mandat de la Mission. Le bureau de liaison de Tindouf a coopéré de façon constructive avec les composantes militaire et civile du Front Polisario pour toutes les questions ayant trait à l'exécution du mandat de la Mission.

20. Comme il l'a expliqué lors de son exposé au Conseil en avril, l'Envoyé personnel entend donner un nouveau souffle aux négociations entre le Front Polisario et le Maroc. Insistant sur la nécessité de progresser rapidement en vue de trouver une solution à la crise, il a estimé que la communauté internationale ne saurait se dérober alors que des dizaines de milliers de réfugiés, perdant leur foi en une solution politique, envisagent d'emprunter des voies belliqueuses. Vu la

dynamique toujours plus complexe de la région, il est temps, a-t-il souligné, d'encourager l'une et l'autre parties à s'engager résolument à négocier. En particulier, la détérioration des conditions de sécurité constatée dans la région, la présence proche de groupes criminels, extrémistes ou terroristes, et le mécontentement croissant des jeunes constituaient une combinaison redoutable qui était susceptible, à terme, de déstabiliser la région.

21. Le conflit présente des dangers bien réels dans une région particulièrement instable. Si elles se déchaînent, les forces en présence risquent de faire peser des menaces qu'aucun acteur ne pourra écarter à lui seul. Pour les maîtriser, il faut la coopération de toutes les parties. Le Secrétaire général est persuadé que ce conflit peut et doit être réglé au plus vite. Il appartient à la communauté internationale dans son ensemble d'exhorter les parties et les États voisins à assumer le rôle qui leur revient pour accomplir de réels progrès.
